



La souffrance au travail

**Souffrance au travail, tout le monde sait mais personne n'en parle !
Nombreux sont ceux qui croient que le travail des fonctionnaires est de tout repos... tranquille quoi !**

Une pièce a toujours un côté pile et un côté face, vous pouvez la lancer autant de fois que vous voulez, il est rare qu'elle tombe d'elle même sur la tranche.

Mais si pour les fonctionnaires il y a un côté pile, le professionnalisme et le sens du service public par exemple... Il y a malheureusement un coté face, souvent méconnu, la souffrance au travail.

Et non les fonctionnaires de la DASES n'échappent pas à la règle, entre les ordres contradictoires donnés, des missions pas souvent claires, du matériel inadapté inexistant ou tout simplement absent, les petites phrases assassines répétées quotidiennement.

L'agent, même avec un droit de retrait, subit maintes pressions pour effectuer les missions qui lui sont confiées au détriment de la sécurité et du respect de l'agent.

Petit à petit, la souffrance s'installe, dans la durée, insidieuse, pernicieuse avec les conséquences que tout le monde connaît, mais dont personne ne parle.

Malheureusement l'issue fait la une des journaux dans la rubrique des faits divers, souvent minimisée par les journalistes, exonérant les employeurs de toute responsabilité.

Cette souffrance, n'impacte pas l'agent uniquement dans le domaine de son travail, mais aussi dans son milieu familial, amical. Cette souffrance s'étale comme une tâche d'huile qu'il est difficile d'absorber.

La loi travail, imposée par Valls et Macron à coup de 49-3, n'arrangera en rien les méthodes managériales sinon de l'accentuer.

Le monde du travail évolue dans sa forme la plus brutale ou les salarié(es) ne sont plus que des kleenex.

La souffrance au travail, tout le monde sait, la Cgt en parle !

La souffrance au travail, plus que des mots : une réalité

De nombreux témoignages d'agents révèlent des dysfonctionnements dans notre administration, dans nos services. Nombre d'entre eux peuvent générer du mal-être, voire de la souffrance au travail.

Les agents que l'on rencontre nous disent :

- *« J'ai une charge de travail trop importante, je ne m'en sors pas ! »*
- *« Je n'ai pas de travail, je suis mis au placard ! »*
- *« On me culpabilise quand je n'y arrive pas ! »*
- *« Ma hiérarchie ne m'écoute pas, elle ne me soutient pas ! »*
- *« On m'a refusé une formation sans aucune explication ! »*
- *« On m'a affecté sur un poste qui ne correspond pas à mes compétences et je n'ai pas eu un accompagnement adapté ! »*
- *« J'ai rencontré un problème dans mon service et j'ai été muté, mais le problème n'a pas été résolu ! »*
- *« Mon collègue me harcèle, mais c'est moi qu'on change de service ! »*
- *« L'attitude du chef de service a pourri l'ambiance entre les collègues ! »*
- *« Les règles d'avancement ne sont pas claires, ce n'est jamais mon tour ! »*
- *« Mon ordinateur est obsolète, je perds du temps et je m'énerve ! »*
- *« Le public est parfois agressif, je ne sais pas quoi faire ! »*
-

Tu rencontres peut-être toi-même des situations similaires, on peut en parler ensemble.

Mais la souffrance au travail, c'est quoi ?

Souvent un mal être dans son environnement professionnel. La souffrance au travail peut aller du simple malaise (remise en question de son orientation professionnelle) à la mise en danger de sa santé morale (harcèlement). Face à cela, le médecin du travail joue le rôle de médiateur entre l'entreprise et le salarié.

Les élus CGT aux instances de la DASES

Élu(e)s en Comité Technique :

- Titulaires : Olivier Garret – Abdelhamid Zahzouh
- Suppléants : Marguerite Young

Élu(e)s au CHSCT

- Titulaires : Abdelhamid Zahzouh – Yannick Mazoyer
- Suppléants : Florence Pik – Charline Hernandez
-

Lorsque l'on parle de souffrance au travail on fait le plus souvent allusion à la souffrance mentale :

La souffrance mentale est considérée comme un mal être, une détresse psychologique. Elle peut prendre la forme d'une dépression, de troubles mentaux graves, du suicide ou d'un stress post-traumatique.

Les nouvelles formes d'organisation du travail influent sur les conditions de travail, génèrent une détérioration de la santé mentale des personnes qui travaillent.

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) définit la santé comme un état de bien être physique moral et social.

Il ne faut pas rester seul !

Le statut de la fonction public territoriale, protège les agents contre le harcèlement moral en spécifiant la faute inexcusable de l'employeur public : «l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé mentale des agents qu'il emploie, pour cela il doit prendre toutes les mesures nécessaires visant à la préservation de la santé physique et mentale des agents».

Quiconque (employeur ou salarié) qui se rend coupable de tels agissements sera reconnu pénalement responsable.

Pour la Cgt, l'action syndicale doit s'appuyer sur une parfaite connaissance de l'organisation et de la gestion du travail. Elle doit comprendre le sens et la réalité du travail.

La souffrance au travail n'est ni une honte ni une fatalité. Pour lutter les agents ont des outils à disposition tels que la médecine de prévention, le droit d'alerte, le droit de retrait, mais aussi les instances paritaires et en particulier le CHSCT.

Quelques propositions de la CGT :

- *La Cgt propose de revitaliser le droit d'expression directe et collective pour sortir de l'isolement, de mettre en place de l'information et des formations sur «souffrance au travail, harcèlement moral».*

- *La Cgt propose d'imposer le droit et la négociation «en toute connaissance de cause» sur l'organisation du travail pour discuter et valider des critères d'analyse d'organisations réelles de travail.*

- *La Cgt propose de considérer la souffrance au travail et le harcèlement moral comme un risque professionnel lié à l'organisation du travail et ses conséquences en termes de reconnaissance de pathologies professionnelles.*

La Cgt agit pour la mise en place du document unique (pour rappel c'est une obligation légale) dans chaque collectivité, et que ce document soit fait

collectivement avec les agents concernés et le suivi assuré de la même manière.

Il faut insister sur le fait que trop souvent, lorsque l'on évoque la souffrance au travail, « la réponse des employeurs publics, est de dire que la situation que vit l'agent provient exclusivement de problèmes personnels (...) ». Ce comportement est la négation totale de la responsabilité de la collectivité dans la situation de souffrance de l'agent. Et c'est faire d'une pierre deux coups : Nier la responsabilité de la collectivité et culpabiliser l'agent au lieu de remettre en cause l'organisation et les conditions de travail.

Bulletin de contact et de syndicalisation :

Je souhaite : me syndiquer prendre contact participer a une formation accueil

Nom – Prenom :

Adresse personnelle :

.....

Service :

Telephone : Email :

**Union Syndicale des Fonctionnaires et des Salariés des Services Publics Territoriaux de Paris
(actifs et retraités) - Bourse du Travail 3 Rue du Château d'Eau 75010 PARIS -**

☎ 01.44.52.77.05 - Fax : 01.44.52.77.29

Cgt-dases@us-cgt-spp.org